

**Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la
Société du
Mercredi 5 juin 2013 Après-midi**

02 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la mise en place de la profession d'hygiéniste dentaire" (n° 17454)

02.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, dans certains pays, dont la Suisse ou le Canada, par exemple, existe la profession d'hygiéniste dentaire qui consiste à permettre à des patients de tous âges de maintenir ou de retrouver leur santé bucco-dentaire. Les hygiénistes dentaires peuvent exercer dans des cabinets dentaires privés, dans des homes, des hôpitaux, etc. Ils sont formés, non pas pour se substituer aux dentistes généralistes et spécialistes, mais pour les décharger de certaines tâches et missions: information au patient pour prévenir les maladies bucco-dentaires, conseils alimentaires en rapport avec la santé buccale, examens cliniques, prises de radiographies, polissage des dents, détartrage, etc.

Monsieur le secrétaire d'État, est-il exact qu'un avant-projet de loi en vue de créer la profession d'hygiéniste dentaire est en préparation? Dans ce cadre, avez-vous reçu l'avis de la Société de Médecine Dentaire? Le cas échéant, que dit-il? Si non, quels autres avis allez-vous solliciter?

Dans l'hypothèse où vous travaillez à la mise en place d'une telle profession, avez-vous contacté les entités fédérées, notamment pour le volet formation?

02.02 **Philippe Courard**, secrétaire d'État: Monsieur la présidente, madame la députée, voici la réponse de ma collègue, Mme Onkelinx.

Le 19 mars dernier, le Conseil de l'Art dentaire a émis un avis sur la création d'une nouvelle profession: l'assistant en soins bucco-dentaires. L'avis a été préparé par un groupe de travail du Conseil, qui s'est réuni quatre fois entre juillet 2012 et février 2013. L'avis se trouve en ce moment au service juridique du SPF Santé publique, qui doit analyser l'impact de la création de cette nouvelle profession sur la législation. Le projet n'a pas encore été transmis au cabinet de la ministre Onkelinx.

La Société de Médecine Dentaire est représentée dans le Conseil de l'Art dentaire et a approuvé l'avis. Un membre de la Société faisait également partie du groupe de travail et a collaboré activement à la rédaction de cet avis.

Le Conseil s'est prononcé sur les différents aspects de la nouvelle profession. Il y a en premier lieu une description détaillée des compétences de l'assistant en soins bucco-dentaires et le Conseil s'est aussi prononcé sur la durée de la formation, mais pas sur son contenu. Le Conseil s'est enfin prononcé sur le nombre nécessaire d'assistants en soins bucco-dentaires.

Dès que la ministre aura reçu cet avis et qu'elle aura pu en évaluer la teneur, elle se

concertera, le cas échéant, avec les ministres compétents au niveau communautaire.

Enfin, elle tient à signaler que dans le cadre de l'accord dento-mut 2013-2014, la Commission nationale s'est aussi montrée favorable à ce genre d'initiative.

02.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Merci, monsieur le secrétaire d'État, pour ces informations. Vous n'avez pas évoqué de délai éventuel avant la présentation du projet au parlement. Nous attendrons et reposerons la question, le cas échéant, avant la fin de l'année.

L'incident est clos.